

VD_FINDINFO Décision / 2014 / 219 vom 7. März 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-03-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2014__219

FR: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 219 du 7 mars 2014

IT: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 219 del 7 marzo 2014

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 07.03.2014 Décision / 2014 / 219

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AVS 27/13 - 11/2014 ZC13.035415 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____

Décision du 7 mars 2014 _____ Présidence de Mme Röthenbacher, juge unique Greffière : Mme Barman Ionta ***** Cause pendante entre : J. _____, à Lausanne, recourante, et Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, à Clarens, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 15 août 2013 par J. _____ à l'encontre de la décision sur opposition rendue le 19 juin 2013 par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, vu l'échange d'écritures qui s'en est suivi, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 6 mars 2014, reçue par la Cour des assurances sociales le 7 mars 2014 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ J. _____ ■ Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS ■ Office fédéral des assurances sociales par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.